

RATIFICATION d'une DONATION de la RENTE APPARTENANT au BUREAU de l'ASSISTANCE PUBLIQUE au BUREAU de BIENFAISANCE de SAINT-DENIS

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 12 Février 1951

Mesdames,

Messieurs,

Je vous donne lecture du rapport ci-après adressé à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance.

Saint-Denis, le 12 Février 1951

RAPPORT à la Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance de St-Denis

Messieurs,

Par suite de la dissolution, à compter du 1er Décembre 1950, du Bureau d'Assistance publique de la Réunion et de sa Commission d'Administration l'article 3 de l'arrêté n° 1102 S.G. du 23 Novembre 1950 stipule qu'il est fait don au Bureau de Bienfaisance de Saint-Denis de la rente appartenant au Bureau de l'Assistance Publique de la Réunion soit la somme de francs CFA 10.099,50 (dix mille quatre vingt dix neuf francs cinquante centimes) avec obligation de réemploi immédiat en rente.

En conséquence j'ai l'honneur de vous demander, Messieurs, de voter l'acceptation et le réemploi en rente de ce don de 10.099,50 au Bureau de Bienfaisance de Saint-Denis.

La recette correspondante sera inscrite à l'article 3 du Budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1951 et la dépense à l'article 4 du même budget./.

Saint-Denis, le 31 Janvier 1951

Pr le Maire Président

Le 2ème Adjt délégué,

Signé: REVEST.

L'acceptation de ce don ayant été faite par la Commission du Bureau de Bienfaisance dans sa séance de ce jour, j'ai l'honneur de vous demander Mesdames, Messieurs, de bien vouloir maintenant me formuler votre avis./.

Le 1er Adjoint ffons de Maire,  
S. VALLON HOARAH

Section Départementale  
Ile de la Réunion

Monsieur,

Comme Président de la section départementale de la Croix Rouge, je viens solliciter de votre bienveillance pour l'oeuvre que je dirige et qui est une oeuvre de guerre de dégrèvement des 4,75 % que nous payons au bureau de bienfaisance sur le produit de chacune de nos fêtes par l'intermédiaire des Contributions.

Je ne doute pas, que connaissant le bien réalisé par la Croix Rouge dans le département et particulièrement dans votre commune, vous ne veuillez appuyer ma demande auprès de votre Conseil Municipal, à sa prochaine réunion.

Recevez, Monsieur le Maire, avec mes remerciements, mes sentiments dévoués./.

Signé: Dr LENORMAND.

2°) ASSOCIATION des  
FRANCAIS LIBRES

Saint-Denis, le 26 Décembre 1950

Délégation de la Réunion

Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les faits suivants:

Notre Association des Français Libres, Oeuvre de Guerre, dont les statuts sont déposés à Paris (Préfecture de la Seine) se voit obligée de payer aux Contribution Indirectes, sur les fonds recueillis par des bals et des kermesses, donnés au profit de ses Oeuvres Sociales, des taxes qui s'élèvent à 15,75 % des recettes brutes.

Monsieur le Directeur des C.I. nous dit que la taxe de 4,75 % pourrait nous être supprimée si le Conseil Municipal de St-Denis nous en exemptait.

Il est en effet indiqué, dans le code des C.I., que le Conseil Municipal peut exempter dans sa ville, de cette taxe, "toute Oeuvre de Guerre ou Oeuvre Charitable ne présentant aucun caractère politique".

Nous vous permettons de vous demander, en conséquence Monsieur le Maire, de vouloir bien envisager, de nous faire bénéficier de cette exemption.

Vous remerciant à l'avance, de ce que vous pourrez faire pour nous dans ce domaine, nous vous prions de vouloir bien agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération./.

La Secrétaire de la Section,  
Signé: Y. RABOT.

En conséquence, et en vertu de l'article 474 du code des C.I. je vous propose, à compter du 1er Janvier 1951, de décider l'exonération de la taxe sur les manifestations organisées par les associations légalement constituées et les oeuvres de Victimes de Guerre.

Tel est le cas pour les organismes sus visés qui ne poursuivent la réalisation d'aucun bénéfice Commercial ou Financier./.

Le 1er Adjoint ffons de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Le MAIRE. - A mon sens nous pouvons exempter ces deux Associations de la taxe de 4,75 % en vertu de l'article 474 bis du code des Contributions Indirectes qui stipule:

"Les Conseils Municipaux peuvent décider l'exonération ou la taxation à un taux réduit des catégories de manifestations suivantes:

Représentations organisées exceptionnellement au profit exclusif d'établissements publics ou d'associations légalement constituées et ne poursuivant la réalisation d'aucun bénéfice commercial ou financier notamment lorsqu'elles sont organisées par les associations ou oeuvres de victimes de la Guerre ou de l'occupation".

M. LAPIERRE. - Cette taxe ne tombe-t-elle pas dans la Caisse du Bureau de Bienfaisance?

LE MAIRE. - Oui, mais ces oeuvres poursuivent également le même but.

Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à la majorité.

M. REVEST. - C'est un avoir qui vient augmenter les recettes du Bureau de Bienfaisance.

M. LAWSON. - Le Bureau de l'Assistance Publique a été dissous et son actif est reparti entre les Communes d'après le chiffre de la population?

M. REVEST. - Nous ne savons pas sur quelle base la répartition a faite.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

*On a qui concerne uniquement  
l'acceptation du don <sup>été</sup>  
et le réemploi en route de ce don (1).  
Il a été soumis à l'approbation  
de M. le Préfet (M.).  
A Paris le 15 Mars 1951  
Le Secrétaire Général  
Le Chef de D<sup>e</sup> délégué  
Joseph Gavarini*

*Approuvé (1)  
A Paris le 15 Mars 1951  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: Perouse*